



Recueil de la jurisprudence

Affaire C-233/20

**WD
contre
job-medium GmbH**

(demande de décision préjudicielle, introduite par l'Oberster Gerichtshof)

Arrêt de la Cour (septième chambre) du 25 novembre 2021

« Renvoi préjudiciel – Politique sociale – Directive 2003/88/CE – Protection de la sécurité et de la santé des travailleurs – Article 7, paragraphe 1 – Droit à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris avant la fin de la relation de travail – Cessation prématurée de la relation de travail du fait de l'employé »

1. *Politique sociale – Protection de la sécurité et de la santé des travailleurs – Aménagement du temps de travail – Droit au congé annuel payé – Principe du droit social de l'Union revêtant une importance particulière – Portée – Finalité*
(Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, art. 31, § 2 ; directive du Parlement européen et du Conseil 2003/88, art. 7, § 1)

(voir points 24-28)

2. *Politique sociale – Protection de la sécurité et de la santé des travailleurs – Aménagement du temps de travail – Droit au congé annuel payé – Portée – Indemnité financière pour congé non pris versée à la fin de la relation de travail – Réglementation nationale refusant cette indemnité au travailleur ayant mis fin à la relation de travail prématurément, sans motifs sérieux – Inadmissibilité – Obligation du juge national de vérifier l'impossibilité pour le travailleur de prendre ses jours de congé – Absence*
(Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, art. 31, § 2 ; directive du Parlement européen et du Conseil 2003/88, art. 7)

(voir points 29-35, 37 et disp.)

Voir le texte de la décision